

Administration Communale
REDANGE/ATBERT

Tél. 23 62 24 50
Fax. 23 62 04 28
Boîte postale 8
L-8501 REDANGE/ATBERT

A V I S

Conformément à l'article 23 de la loi du 19 juin 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, Direction de la gestion de l'eau a accordé l'autorisation de la modification de l'aut. Nr. EAU/AUT/19/0353 conc. la réhabilitation des ouvrages OA303 et OA318 enjambant le cours d'eau "Atbert" à Colpach-Bas et Reichlange sur les fonds, commune de Redange, inscrits au cadastre de la section de COLPACH-BAS, REICHLANGE, par la société ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES - Division de la voirie de Diekirch, avec domicile à L-9280 DIEKIRCH, 1, rue Stavelot.

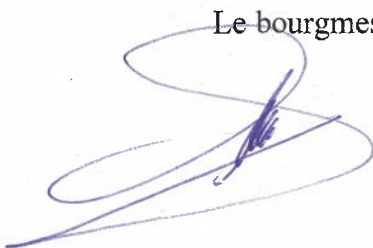
Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de **quarante jours**.

Conformément à l'article 23 de la loi du 19 juin 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Redange, le 29/04/2022

Le bourgmestre,



le secrétaire,

